

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523053

CONSEIL MUNICIPAL - Election d'un.e conseiller.e territorial.e

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL - Election d'un.e conseiller.e territorial.e

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L-5219-1, L. 5219-9-1 ;

VU le PV de l'élection d'un conseiller territorial en date du 4 juillet 2020,

VU le PV de l'élection du maire et de 9 adjoint.es en date du 2 mars 2024,

CONSIDERANT que la liste arrivée en tête à l'élection municipale de 2020 a emporté un siège de conseiller métropolitain alloué à la Ville de Gentilly et que le conseiller métropolitain élu est conseiller territorial de droit,

CONSIDERANT qu'en fonction de sa population la commune de Gentilly dispose de 2 sièges et que Monsieur Fatah AGGOUNE a été élu conseiller territorial lors du conseil municipal du 4 juillet 2020,

CONSIDERANT que Monsieur AGGOUNE, élu maire lors du conseil municipal du 2 mars 2024, souhaite céder sa fonction de conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre,

CONSIDERANT que seul la liste conduite par Marie JAY a fait acte de candidature,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 17 mai 2024.

ENREGISTRE LES RESULTATS SUIVANTS

1^{er} Tour de Scrutin

| | |
|--|-----------|
| Nombre de Conseillers en Exercice : | 29 |
| Nombre de votants : | 25 |
| Suffrages blancs : | 4 |
| Suffrages exprimés : | 21 |
| Majorité absolue : | 11 |

LA LISTE CONDUITE PAR MARIE JAY A OBTENU : 21 voix

EST EN CONSEQUENCE ELUE : Marie JAY conseillère de territoire au sein de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre ».

Affiché le 24 mai 2024
Reçu en préfecture le 24 mai 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240523-11306-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...